

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00135

DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS POUR UNE RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE LOCALE ET DURABLE ET POUR DES JARDINS COLLECTIFS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 87

Nombre de pouvoirs : 26

Nombre de voix : 113

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230323-D20230013510

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Luc BASSON, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS POUR UNE RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE LOCALE ET DURABLE ET POUR DES JARDINS COLLECTIFS

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects :

- une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et
- une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes-membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a nécessité le développement des fonds de concours qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée pour les métropoles par les articles L 5216-5 VI et L.5217-7 du CGCT qui prévoient qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres, après accords concordants exprimés par chacun des organes exécutifs concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, la collectivité maître d'ouvrage conserve une participation minimale de 20 % du montant HT des financements apportés au projet d'investissement (article L.1111-10 du CGCT).

C'est dans ce cadre que Saint-Etienne Métropole propose un nouveau dispositif de fonds de concours spécifique, pour une restauration collective publique, locale et durable et / ou pour des jardins collectifs en milieu urbain et rural, qui s'intègre dans :

- le volet du Plan de relance métropolitain dédié à des « mesures sociales, pour faire émerger un bien-être social » ;
- et dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) métropolitain validé le 2 février 2023.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) impose, aux acteurs de la restauration collective, des obligations en matière d'approvisionnement en produits labellisés et durables et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce nouveau dispositif de fonds de concours s'adresse aux 53 communes de la Métropole et vise à encourager le développement de deux types de projets :

- projets concernant la restauration collective publique dans l'objectif :
 - o d'introduire de façon pérenne des produits locaux et/ou labélisés dans les menus de la restauration des communes en adéquation avec les critères de la loi EGALIM ;
 - o de lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- projets ayant pour objectif l'aménagement, l'extension et/ou la création de jardins collectifs (jardins partagés, familiaux, pédagogiques, d'insertion,...) en milieu urbain et rural.

Les dépenses éligibles comprennent (liste non exhaustive) :

- acquisition de matériels ou de locaux permettant de stocker, de préparer, de cuisiner des légumes bruts, locaux et/ou labélisés (chambres froides, robots permettant la préparation de légumes ou de fruits frais, matériels pour cuisiner des repas «fait maison»,...);
- acquisition de matériels pour la lutte contre le gaspillage alimentaire : tables, chariots de tri, fontaines à eau, composteurs, ... ;
- aménagement de locaux, au prorata de l'usage affecté au projet, pour le stockage des denrées, l'installation d'une légumerie, pour l'optimisation de la gestion des flux des déchets (notamment déchets alimentaires), pour le conditionnement de restes alimentaires ;
- acquisition foncière et de matériel agricole dans le cadre d'un projet de régie agricole ou d'autres types de production agricole ;
- acquisition foncière et de matériel pour des projets d'aménagement de jardins collectifs en milieu urbain et rural : fourniture et pose d'outils et d'équipements de jardins, d'équipements liés à la gestion de l'eau (cuves de récupération de l'eau, pompes, ...), d'arbres ou de plantations,... ;
- prestations d'ingénierie propres à l'équipement créé ou existant pour concevoir, aménager ou créer un équipement telles que par exemple des études de maîtrise d'œuvre ou études de sols, pour un jardin collectif de production et/ou à visée pédagogique et sociale, ...

Les dépenses inéligibles sont :

- les frais de personnels de la commune,
- des dépenses d'achat de denrées ou de repas,
- des dépenses de déplacement, d'hébergement ainsi que les frais de bouche,
- les acquisitions foncières et immobilières pour les locaux de la restauration collective.

Le taux de participation de Saint-Etienne Métropole est de 40 % du montant total prévisionnel des dépenses éligibles HT.

Une possible bonification de 10 % sera étudiée sur la base des critères suivants :

- l'inscription dans une démarche intercommunale (mise en commun au niveau de 2 communes au minimum),
- la réalisation préalable d'un diagnostic du gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'un plan d'action selon les recommandations de l'ADEME,
- la création ou mise à disposition de jardins collectifs (jardins partagés, familiaux, pédagogiques, d'insertion,...) dans les QPV (quartiers politique de la ville) ou les communes rurales (moins de 2000 habitants).

Le montant du fonds de concours sera plafonné à 250 000 € par projet.

L'instruction des dossiers se fera tout au long de l'année. Cependant, le nombre de projets retenus et le volume des aides allouées dépendront de la capacité budgétaire de la Métropole.

Un seul projet par commune, sur la période 2023-2026, pourra être financé par ce dispositif de fonds de concours.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le nouveau dispositif financier de fonds de concours aux communes dans le cadre du Plan de relance métropolitain et du Projet Alimentaire Territorial métropolitain en faveur d'une restauration collective publique, locale et durable et/ou pour des jardins collectifs en milieu urbain et rural,**
- **approuve le modèle de convention et le règlement annexés à la présente délibération,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, destination EGALI, en investissement du budget Agriculture.**

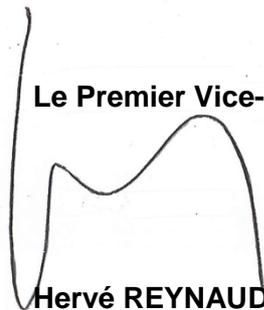
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD